

Compte Rendu du Conseil Municipal du 6 Décembre 2016

L'an deux mil seize, le six décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Philippe WACK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la convocation : 30 novembre 2016

Étaient présents : Patrick BARTCZAK, Martine BERNARD, Pierre BRUGIEREGARDE, Flore CAQUANT, Monique CHANCEAUX, Valérie COQUAND, Ann HERTELEER, Isabelle MICHAUX, Frédéric PENET, Olivier PRACHE, Romain RAIBON-PERNOUD, Colette SWIFT, Philippe WACK.

Absents excusés :

- Véronique BOULARD donne pouvoir à Frédéric PENET
- Julien LORENTZ donne pouvoir à Philippe WACK
- Isabelle RUIN donne pouvoir à Isabelle MICHAUX
- Bernard MARO donne pouvoir à Olivier PRACHE
- Carine PETIT donne pouvoir à Ann HERTELEER

Absent : Jean-Bernard ALLAN

Monsieur Patrick BARTCZAK est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-5 du CGCT.

À 20h30, le Maire déclare la séance ouverte et fait part de l'état de santé du Maire et du premier adjoint.

Monsieur Pierre BRUGIEREGARDE informe les conseillers que ce sera son dernier Conseil Municipal, quittant le plateau des Petites Roches en fin d'année. Il rapporte aux conseillers qu'un président de l'Office du Tourisme a été élu dernièrement en la personne de Monsieur Alain Rougier pour assurer son remplacement. Monsieur Pierre BRUGIEREGARDE remercie le Maire et les conseillers de cette expérience enrichissante à leurs côtés.

1) Adoption du Procès Verbal du 8 novembre 2016

Le Procès-verbal du 8 Novembre est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Demandes de subventions des organismes extérieurs à la commune (n°102/2016)

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions qui ont été reçues en mairie.

- AFM Téléthon : Demande de subvention 2017 pour l'action de la délégation du département de l'Isère.
- Radio Oxygène : demande de subvention ou convention de partenariat avec l'OT.
- Association Locomotive : qui accompagne les enfants atteints de cancer ou de leucémie et leur famille : Demande de subvention 2017.

- Secours Populaire Français-Comité Belledonne-Grésivaudan : qui accompagne les personnes en situation de pauvreté. Demande de subvention 2017 pour répondre aux besoins des accueillis, notamment au niveau alimentaire.
- ADTC (Association pour le Développement des Transports en Commun, des voies cyclables et piétonnes dans la région grenobloise) : qui représente les usagers des transports de la région urbaine grenobloise et ayant pour objectif d'œuvrer pour le développement des modes de transport permettant de limiter l'usage de la voiture. Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 à hauteur de 500€.

A noter qu'une subvention d'un montant de 200€ pour l'année 2015 a été versée à l'association.
- Association Ecocitoyens du Grésivaudan : L'association Ecocitoyens du Grésivaudan, organise pour la 6^{ème} année consécutive un Ecofestival au mois de Juin à Lumbin. La manifestation aura lieu les 3 et 4 juin 2017.

L'association sollicite une aide de la part de la commune. Cette aide pourra prendre différentes formes :

 - ✓ Adhésion à l'association
 - ✓ Aide matérielle : prêt de matériels (tables, bancs, chapiteaux) pour l'organisation du festival et/ou accès à la banderole communale ou mise en place de banderoles pour annoncer l'Ecofestival.
 - ✓ Subvention de 200,00 Euros

Les années précédentes nous avons prêté le matériel et avons porté les informations sur la banderole communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'apporter, comme l'année précédente une aide matérielle à l'association Ecocitoyens du Grésivaudan (prêt de matériel pour l'organisation du festival).

3) Tarifs de la salle Hors Sac au 1^{er} janvier 2017 (n°103/2016)

Monsieur le Maire précise que ces tarifs doivent être votés au Conseil Municipal sur proposition de Conseil d'Exploitation. Celui-ci se réunissant le 16 décembre 2016 prochain, une proposition de tarif sera soumis ce jour-là au Conseil d'Exploitation.

Les tarifs de la salle hors sac, ayant été votés jusqu'au 31/12/2016, il est nécessaire de prolonger la validité de ceux-ci afin de continuer à pouvoir louer la salle.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2016 à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce, jusqu'aux nouvelles propositions du Conseil d'Exploitation qui seront donc soumis à nouveau au vote du Conseil Municipal si des modifications sont apportées.

Tarifs location salle Hors sac hors saison d'exploitation de la station de ski				
Tarifs TTC	De 18h30 à 15h00 le lendemain	Week-end ou deux jours consécutifs de 16h00 (ou 18h30 selon dispo de la salle) à 7h30 le 3ème jour	Tranche de 4h00	Location à la journée de 8h00 à 18h00
Particuliers	300.00€	500.00€	100.00€	175.00 €
Entreprises et sociétés privées	350.00€	600.00 €	125.00 €	200.00 €
Associations (hors conventions d'utilisation régulières)	Gratuit une fois par an, puis 75.00 €	Gratuit une fois par an, puis 125 .00 €	50.00 €	100.00 €
Collectivités, syndics	150.00 €	250. 00 €	50.00 €	100.00 €

de copropriétés, organisations syndicales ou électorales				
Caution pour le ménage	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Caution pour les dommages	1200.00 €	1200.00 €	1200.00 €	1200.00 €

Tarifs location salle Hors sac en saison d'exploitation de la station de ski	
Tarifs TTC	18h30 à 8h00 le lendemain
Particuliers	200.00€
Entreprises et sociétés privées	250.00 €
Associations	Gratuit une fois par an, puis 75.00 €
Collectivités, syndicats de copropriétés, organisations syndicales ou électorales	150.00 €
Caution pour le ménage	150.00 €
Caution pour les dommages	1200.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les Conseillers municipaux, à l'unanimité, décident de maintenir les tarifs de la Salle Hors Sac comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

4) Tarifs des objets promotionnels Funiculaire au 1er janvier 2017 (n°104/2016)

Monsieur le Maire précise que ces tarifs doivent être votés au Conseil Municipal sur proposition du Conseil d'Exploitation. Pour les mêmes raisons que le point précédent, les tarifs des objets promotionnels, ayant été votés jusqu'au 31/12/2016, il est nécessaire de prolonger la validité de ceux-ci afin de continuer à pouvoir proposer ces objets à la vente.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2016 tels que décrits dans le tableau ci-dessous et ce, jusqu'aux nouvelles propositions du Conseil d'Exploitation, qui seront donc soumis à nouveau au vote du Conseil Municipal si des modifications sont apportées

Objets Promotionnels	Pour mémoire Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016	Tarifs TTC 2017
Porte Clés tarif professionnel en dépôt vente		4,00 €	4,00 €
Porte Clés Tarif public		5,00 €	5,00 €
Grande tasse, Tarif professionnel en dépôt vente		6,00 €	6,00 €
Grande tasse, Tarif public		8,00 €	8,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Conseillers municipaux, décident de maintenir les tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

5) Tarifs du Camping à compter du 1^{er} janvier 2017 (n°105/2016)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°24/2016 en date du 2 février 2016 et présente les rectifications des propositions tarifaires du camping et des HLL (Habitations Légères de Loisirs) proposées par les délégataires suite aux résultats d'exploitation de la saison estivale.

Type de tarifs	Tarifs au 01/04/2016	Nouveaux tarifs au 01/04/2017	Par
Pour le camping			
Forfait 1 Adulte + au choix : <ul style="list-style-type: none"> • tente • voiture (servant de couchage) 	7,90 €	8,00 €	Nuitée
BASSE SAISON Forfait 1 Adulte + au choix : <ul style="list-style-type: none"> • camping-car • caravane et voiture • tente et voiture 	12,00 €	13,10 €	Nuitée
HAUTE SAISON Forfait 1 Adulte + au choix : <ul style="list-style-type: none"> • camping-car • caravane et voiture • tente et voiture 	12,00 €	15,10 €	Nuitée
BASSE SAISON Forfait 2 Adultes + au choix <ul style="list-style-type: none"> • 1 tente • 1 voiture (servant de couchage) 	13,00 €	13,10 €	Nuitée
HAUTE SAISON Forfait 2 Adultes + au choix <ul style="list-style-type: none"> • 1 tente • 1 voiture (servant de couchage) 	13,00 €	15,00 €	Nuitée
BASSE SAISON Forfait 2 Adultes + au choix <ul style="list-style-type: none"> • 1 camping-car • 1 caravane et 1 voiture • tente et voiture 	17,00 €	15,00 €	Nuitée
HAUTE SAISON Forfait 2 Adultes + au choix <ul style="list-style-type: none"> • 1 camping-car • 1 caravane et 1 voiture • tente et voiture 	17,00 €	15,00 €	Nuitée
Forfait 2 adultes <ul style="list-style-type: none"> • nuit camping-car de 17h à 10h (stabilisé) 		13,00 €	Nuitée
Moto	2,80 €	2,80€	nuitée
Tente supplémentaire	2,80 €	2,80€	nuitée
Voiture supplémentaire (non incluse dans un forfait)	4,10 €	4,10€	nuitée
Adulte supplémentaire	5,00 €	5,00€	nuitée
Enfant supplémentaire (4 à 12 ans)	3,90 €	3,90€	nuitée
Enfant moins de 4 ans	0,00 €	0,00€	nuitée
Visiteur du jour	2,50€	2,50€	jour
Forfait journalier Coupe Icare (applicable du mercredi soir ou dimanche soir) ou groupe de plus de 50 personnes (= comprenant emplacement +personne de plus de 4 ans)	7,00 €	7,00€	nuitée
Garage mort	8,90 €	8,90€	jour

Forfait mensuel 1 à 2 personnes (= caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule + élec + personnes)	370,00 €	370,00€	mois
Forfait mensuel famille (2 adultes + enfants mineurs) – (= caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule + élec + personnes)	430,00 €	430,00€	mois
Forfait saison du 1er mai au 30 septembre 1 ou 2 pers (= caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule + élec + personnes)	1 650,00 €	1 650,00€	pour la saison
Forfait saison du 1er mai au 30 septembre famille (= caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule + élec + personnes)	1 870,00 €	1 870,00€	pour la saison
Forfait garage mort du 1er octobre au 30 avril	240,00 €	240,00€	mois
Forfait douche (pour les personnes non hébergés sur le camping)	2,50€	2,50€	douche
Électricité camping	4,00 €	4,00 €	/ jour / prise
Type de tarifs	Tarif au 01/04/2016	Nouveaux tarifs au 01/04/2017	Par
Bubble room			
Bubble room ✓ Été (du 1 ^{er} avril N au 31 octobre N) ✓ Hiver (du 1 ^{er} novembre N au 31 mars N+1)	119,00€ 139,00€	119,00€ 139,00€	/nuit /nuit
Week-end insolite : HLL+ 1 nuit en Bubble Room ✓ Été (du 1 ^{er} avril N au 31 octobre N) ✓ Hiver (du 1 ^{er} novembre N au 31 mars N+1)	210,00€ 250,00€	210,00€ 250,00€	/week-end /week-end
Pour les HLL 6 places			
	480,00 €	480,00€	Semaine
Pleine saison (juillet, août, vacances Noël et Jour de l'an, vacances février, vacances pâques)			/ nuit De 2 nuits minimum à 5 nuits (uniquement pour des réservations de dernière minute = 7 jours avant l'arrivée au plus tôt)
	70,00 €	70,00€	
	342,00 €	330,00€	Semaine
Basse saison (hors vacances scolaires sauf Toussaint)			/ nuit De 2 à 5 jours (hors weekend)
	62,00€	65,00€	
	150,00€	155,00€	Week-end = 2 nuits (du vendredi soir 18h au dimanche soir 18h)

<i>Coupe Icare</i> (mercredi 16h00 au dimanche 16h00 = 4 nuits)	450,00 €	450,00€	
<i>Forfait ménage</i> (mal fait ou non fait)	40,00 €	40,00€	par location HLL et gîtes
Casse et perte petits ustensiles (verre, couverts)	2,20 €	2,20 €	Unité
<i>Casse et perte ustensiles moyen</i> (assiette, bol, carafe, plats)	5,50 €	5,50 €	Unité
<i>Casse et perte gros ustensiles</i> (casserolles pot de cafetière)	22,00 €	22,00 €	Unité
<i>Casse et perte petit électroménager</i> (cocote minute, microonde, cafetière)	55,00 €	55,00 €	Unité
Type de tarifs	Tarif au 01/04/2016	Nouveaux tarifs au 01/04/2017	Par
Pour le HLL 2/4 places « Les Margains »			
<i>Nuit pour 2 personnes</i> y compris charges (hors taxe de séjour), draps, linge de toilette, torchons, ménage		80,00 €	/nuit
<i>Personne supplémentaire</i>		20,00 €	/personne supp
Pour les HLL et le camping			
<i>Caution</i>	200,00 €	200,00 €	par location HLL (et gîtes)
<i>Location table et fer à repasser</i>	2,60€	2,60€	la 1/2 journée
<i>Lave-linge 7kg</i>	2,80€	2,80€	le lavage
<i>Lave-linge 10kg</i>	5,00€	5,00€	le lavage
<i>Sèche-linge</i>	3,00	3,00	/l'heure
<i>Location de draps</i>	8,00€	8,00€	/lit
<i>Location de serviettes de toilettes</i>	4,00€	4,00€	/personne /séjour
<i>Location de linge de maison (kit vaisselle et mains)</i>	2,00€	2,00€	/kit /séjour
<i>Location lit parapluie Bébé (avec draps)</i>	2,00€	2,00€	/jour
<i>Location chaise haute</i>	2,00€	2,00€	/jour
<i>Électricité (consommation)</i>	0.13€/kw	0.13€/kw	/heure

NB :

- Haute saison : du 8 juillet au 26 août 2017.
- Tarifs semaine = du samedi 16h00 au samedi 10h00
- Horaires pour les autres tarifs = du jour d'arrivée à partir de 16h00 au jour de départ au plus tard à 10h00
- Mensuel = calendrier
- Location de HLL draps **non** inclus (**sauf** pour le HLL Margains 2/4 places)
- Pour les HLL ces tarifs sont applicables pour toutes réservations concernant des séjours qui se dérouleront à compter du 1^{er} avril 2017 et dont le contrat n'a pas été signé avant le 2 février 2016 date de la présente décision.
- Charges électricité pour les HLL 6 places en sus : relevé des compteurs à l'arrivée et au départ. Un forfait de 70 kW sera offert pour un séjour d'une semaine en hiver et déduit de la consommation (soit 10 kW par jour).
En été, un forfait de 14 kW sera offert pour un séjour d'une semaine et déduit de la

consommation (soit 2 kW par jour).

- Tout autres tarifs antérieurs non repris dans la présente délibération ne seront plus applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Conseillers municipaux décident de voter, à compter du 1^{er} janvier 2017 les tarifs du camping comme indiqué ci-dessus.

6) Tarifs Bibliothèque Municipale au 1^{er} janvier 2017 (n°106/2016)

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque est municipale et que de ce fait, les tarifs des abonnements doivent être votés par le Conseil Municipal et les recettes qui en découlent sont comptabilisées dans les comptes de la commune.

Il précise que la référente bénévole de la bibliothèque, Madame Christelle FINIEL, propose une modification du règlement ainsi que de certains tarifs.

Un débat s'en suit entre les conseillers sur la suppression des pénalités de retard suite à l'absence de restitution d'un ouvrage. Après vérification, il est précisé que le règlement prévoit une suspension de l'abonnement en cas de retard ou d'absence de retour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Conseillers municipaux décident de voter les tarifs de la bibliothèque municipale comme suit :

Bibliothèque	Tarifs au 01/06/2016	Tarifs au 01/01/2017
Abonnement annuel - Personne seule	5,00 € /an	5,00 € /an
Abonnement annuel - Famille	11,00 € /an	11,00 € /an
Abonnement annuel – Bénévole de la Bibliothèque		Gratuit
Abonnement semaine Touristes – Personne seule	2,00 €/semaine	2,00 €/semaine
Abonnement semaine Touristes – Famille	5,00 €/semaine	5,00 €/semaine
Pénalité de retard restitution de livre (toute semaine entamée est due)	0,30 €/semaine	
Frais pour livre détérioré ou perdu	10,00€, 20,00€, 30,00€ ou 40,00€ selon le type d'ouvrage et le coût de rachat arrondi à la dizaine supérieure	Prix d'achat
Caution pour abonnement semaine Touristes	30,00 €	50,00 €

7) Règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale au 1^{er} janvier 2017 (n°107/2016)

Monsieur le Maire expose, suite à la délibération n°106/2016 du même jour, et aux propositions de Madame Christelle FINIEL, référente en charge de la Bibliothèque qu'il serait nécessaire de modifier le règlement intérieur pour la bonne organisation de la Bibliothèque Municipale et en vue de correspondre aux modalités prévues par le réseau des bibliothèques du Grésivaudan. Ce dernier réglemente notamment les conditions de prêts des ouvrages et ce pour toutes les bibliothèques du territoire de la communauté de communes.

Après étude du règlement, les Conseillers municipaux, à l'unanimité, décident de voter le règlement de la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} janvier 2017.

8) Indemnités du receveur municipal (n°108/2016)

Monsieur le Maire rappelle que cette indemnité est calculée proportionnellement au montant total des budgets, afin de le gratifier pour l'aide et le conseil qu'il apporte à la collectivité.

Elle est accordée pour des missions facultatives que le Receveur Municipal n'est pas dans l'obligation de tenir de par son profil de poste, et qui ne sont donc pas « compensées » par le salaire que lui verse le ministère.

Il rappelle également que par délibérations n°32/2015 et n°42/2016 le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer 20% d'indemnité à Madame LE COZ pour les années 2014, 2015 et 2016.

Compte tenu du renouvellement du Maire et des adjoints, il convient de délibérer à nouveau sur ce point.

De plus, compte tenu de l'aide apportée par la Trésorière Receveur Municipal mais étant donné le contexte de baisse des dotations attribuées à la commune, Monsieur le Maire propose alors de maintenir le taux de 20% à Mme Eliette LE COZ à compter du renouvellement de mandat 2016, pour son soutien au service administratif, taux qu'il proposera de maintenir pour la totalité du mandat. Monsieur le Maire précise que ce point pourra à nouveau être présenté à l'ordre du jour d'un prochain conseil dans le cas où les conseillers souhaiteraient moduler ce taux.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 2 oppositions et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide de :

- ✓ demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ✓ lui accorder le versement de l'indemnité d'aide à la préparation du budget et qu'à compter du 13 septembre 2016, l'indemnité de conseil soit fixée à 20% du montant maximum annuel calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au Receveur Municipal.

9) Demande de report de dissolution du Syndicat Intercommunal SCOLAIRE (SISCO) (n°109/2016)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 99/2015 émettant un avis concernant le SDCI et la délibération n°69/2016 sur le devenir du SISCO au 1er janvier 2017 et les débats ayant eu lieu lors de ces conseils. Ils ont abouti à des positionnements différents entre les deux communes membres du syndicat.

En effet, Saint Bernard demandait le report de la dissolution jusqu'à la commune nouvelle et Saint-Hilaire acceptait la dissolution au 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire rapporte les conclusions de la réunion avec le Préfet, la présidente du SISCO et les maires des deux communes le 15 octobre dernier, et à qui il convient de faire parvenir une demande de report si telle est la décision des membres.

Monsieur le Maire rapporte les travaux en cours de réalisation en matière de personnel et les choix politiques restant à faire avant la dissolution (répartition du patrimoine, définition d'une clé de répartition des charges).

En effet, ce délai de prolongation apparaît nécessaire afin de permettre l'intégration harmonieuse du SISCO au sein des services de la mairie de Saint-Hilaire qui se propose pour intégrer la totalité des compétences, et de définir de façon réfléchie, la répartition entre les communes membres, des charges qui en découlent. En effet, il reste des points importants sur lesquels les communes doivent se pencher, à savoir, le mode de travail et les modalités de prise de décision du futur Regroupement Pédagogique Intercommunal, les transferts de personnels et le devenir des bâtiments.

Madame Martine BERNARD s'interroge sur l'absence de date pour le report. Elle souhaiterait qu'un terme soit décidé. Monsieur Patrick BARTCZAK rejoint cette idée.

Suite au débat, il est proposé de demander un report jusqu'au 31 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Conseillers municipaux de Saint-Hilaire décident d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un délai de 7 mois supplémentaires au Préfet avant de dissoudre le syndicat, soit de prévoir la dissolution au 31 juillet 2017.

10) Convention de mise à disposition des agents administratifs au SISCO (n°110/2016)

Monsieur le Maire explique qu'afin d'encadrer les heures effectuées par des agents de la mairie de Saint-Hilaire et particulièrement de la Directrice Générale des Services (DGS) notamment en matière de Ressources Humaines, il apparait nécessaire d'établir une convention de mise à disposition afin de permettre la refacturation des heures effectuées.

En effet, depuis fin septembre, après l'intervention de la DGS de Saint-Bernard, c'est la DGS de Saint-Hilaire du Touvet qui est en charge des ressources humaines. Du fait de la localisation géographique des bureaux, une étroite collaboration a été mise en place (prévision d'un binôme de remplacement en cas d'absence de la secrétaire).

Les termes principaux de la convention sont les suivants : assistance technique, assurer la direction générale du service et des missions ponctuelles de remplacement de l'agent du SISCO.

Les agents administratifs pointeront les heures effectuées au titre du SISCO. En toute transparence, un récapitulatif quantitatif et qualitatif de ces heures sera fourni mensuellement au SISCO, auprès de la présidente et des Maires des deux communes. La refacturation sera effectuée annuellement au cours de la 1^{ère} quinzaine de janvier qui suit la fin de l'année de facturation concernée, sur la base des heures effectivement réalisées et sur la base d'une quotité horaire hebdomadaire estimée à environ 17,50 heures.

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2017 et ce pour une durée de 7 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2017.

Madame Flore CAQUANT se pose question d'une telle convention puisqu'il en existe déjà une. Monsieur le Maire répond qu'elle ne concerne que les agents du service technique.

Après en avoir délibéré, les Conseillers municipaux, à 17 voix pour et une abstention, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes subséquents.

11) Transposition du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (n°111/2016)

Axelle-Marie ARNAUD, DGS, rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et qu'il s'appliquera progressivement jusqu'au 1^{er} janvier 2017 aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Axelle-Marie ARNAUD explique qu'il est proposé une transposition des anciens montants attribués aux agents. En effet, dans un premier temps, aucune modification des montants du régime actuel n'est prévue. Un maintien de l'enveloppe actuellement versée aux agents avec transposition de la nouvelle réforme est proposé au vote des élus.

Une étude sera menée dès le début de l'année 2017 afin d'uniformiser les pratiques du SISCO et de la Mairie de Saint-Hilaire.

Par ailleurs, la plupart de ses délibérations en matière de ressources humaines seront réétudiées et si, au cours du rapprochement, des manquements sont constatés, les deux collectivités prendront des délibérations similaires.

Les cadres d'emplois ne bénéficient plus de l'IAT, de l'IEMP, de l'IFTS. Les autres cadres d'emplois continuent de percevoir les anciennes primes.

Article 1:

La délibération antérieure n°48/2016 en date du 26 avril 2016 relative à la modification du Régime Indemnitaires des agents communaux est modifiée pour prendre en compte les nouveaux bénéficiaires du RIFSEEP. Tous les autres articles et modalités sont inchangés.

Article 2:

Les différentes indemnités utilisées :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emplois bénéficiaires
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) <i>Décret n° 2002-61 du 14/01/2002</i>	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	Adjointes techniques
Indemnité d'Exercice de et Missions des Préfectures (IEMP) <i>Décret n° 97-1223 du 26/12/1997</i>	Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 26 décembre 1997 pour chaque grade bénéficiaire affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 3	Adjointes techniques
Prime de Service et de Rendement (PSR) <i>Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009</i>	Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 15 décembre 2009 pour chaque grade bénéficiaire affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 2	Techniciens Territoriaux
Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Attachés Rédacteurs Techniciens Territoriaux * Adjointes administratifs Adjointes techniques *

*Le cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales et Techniciens Territoriaux bénéficieront du RIFSEEP dès la parution des décrets les concernant.

Article 3:

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 :

La présente délibération prendra effet au 1er janvier 2017.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Maire propose au vote des conseillers, la transposition du régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'appliquer la transposition du RIFSEEP telle que présentée ci-dessus.

12) Modification du tableau des emplois (n°112/2016)

Monsieur le Maire expose qu'un agent, peut prétendre à un avancement de grade suite à la réussite de l'examen professionnel en 2016.

Afin de pouvoir permettre cette nomination, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet (35h/sem) et de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe qu'il occupait tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux décident de créer un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps complet (35h00/sem) et de soit supprimer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet (35h00/sem).

Par conséquent, au 1er janvier 2017, le tableau des emplois est modifié comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE	TEMPS DE TRAVAIL
<u>Catégorie A</u> Attaché Territorial	Attaché Principal	1	Temps complet
<u>Catégorie B</u> Rédacteur Territorial	Rédacteur	1	Temps complet
<u>Catégorie B</u> Technicien Territorial	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
<u>Catégorie C</u> Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	2	Temps complet
	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	2	Temps complet

Catégorie C Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	2	Temps complet
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	3	2 temps complet 1 temps non complet – 14,33h/sem
	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	3	Temps complet
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2	1 Temps complet 1 Temps non complet (14,33h/sem)

13) Convention de mise à disposition de locaux à l'association Coupe Icare.Org (n°113/2016)

Suite aux demandes d'infos sur la convention FFVL annexée, Monsieur le Maire expose que l'Association Coupe Icare.org a besoin de locaux pour fonctionner. Il propose de leur mettre à disposition un local de l'Office du Tourisme et ce à titre gratuit.

Les locaux mis à disposition, vides de meubles représentent une surface d'environ 35 m² qui sont répartis comme suit :

- un sanitaire
- un local de 12m² avec lavabo
- un bureau de 23m²
- local de stockage sous toit au-dessus du local à poubelles.

Le preneur fera son affaire des frais de fonctionnement (téléphone, chauffage, nettoyage, entretien courant, assurances, etc...) liés à l'utilisation qu'il fera des locaux.

La présente convention sera valable pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et reconductible tacitement par période d'un an. L'électricité étant à la charge de la commune, celle-ci sera refacturée en fin d'année au prorata de la surface.

Un débat s'en suit entre les conseillers concernant le sous-sol de 75m² sous couvert d'une ancienne convention avec la FFVL. Au vu des incertitudes, la convention est modifiée afin de retirer la mention du sous-sol et par ailleurs, la convention avec la FFVL sera dénoncée prochainement aux fins d'une mise à jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à l'association Coupe Icare.org et tous les actes subséquents.

14) Mise en place de la redevance spéciale/Ordures Ménagères (n°114/2016)

Monsieur Penet, adjoint aux travaux explique que par délibération en date du 26 septembre dernier, le Conseil communautaire de la communauté de communes du pays du Grésivaudan a acté la mise en place de la redevance spéciale (RS). À l'exception des ménages et des établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets, toute personne physique ou morale, bénéficiant de la collecte et/ou du traitement des ordures ménagères est assujettie à la RS, sous réserve de produire :

- Une quantité de déchets supérieure à 360 litres hebdomadaires lorsqu'elle dispose de locaux non exonérés de TEOM (Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères). Une quantité de déchets supérieure ou égale à 10 litres hebdomadaires lorsqu'elle dispose de locaux exonérés de TEOM.

Lorsque les quantités de déchets produits sont inférieures à 3000 litres hebdomadaires, ce qui est le cas pour la Mairie de St Hilaire, il a été voté, pour 2017, les tarifs forfaitaires suivants :

Nbre de litres hebdo	Coût TTC/trimestre
10 à 240	90
241 à 360	140
361 à 661	260
661 à 1500	600
1501 à 3000	1200

Au-delà de 3000 litres hebdomadaires de déchets produits, il est fait application d'un prix de base au litre collecté (T), le montant de la redevance étant calculé de la manière suivante :

Nombre de conteneurs	*	Volume unitaire des conteneurs	*	Nombre de semaines de présentation des conteneurs	*	Fréquence hebdomadaire de collecte	*	Prix de base unitaire
-----------------------------	----------	---------------------------------------	----------	--	----------	---	----------	------------------------------

Le prix de base unitaire a été fixé à 0.0310 € le litre en 2017.

De plus, dans le but de réduire les impacts environnementaux et financiers et afin d'inciter au tri sélectif, le nombre de conteneurs de produits recyclables pris en compte pour le calcul du montant de la redevance sera réduite de moitié.

Monsieur Penet rapporte les échanges de la réunion du 25 novembre dernier en présence de Mme Hellion, chargée du dossier auprès de la CCPG afin d'établir un état des lieux des pratiques et nous aider à la mise en place d'amélioration (communication, actions de prévention, formation des agents, ...).

À titre d'exemplarité, la mise en application de cette redevance a été décidée au 1^{er} janvier 2017 pour les collectivités et au 1^{er} janvier 2018 pour les professionnels. Seuls ces organismes sont concernés.

La tarification est donc mise en place au vu d'une estimation fournie par les services communaux qui est en cours de réalisation.

À Saint-Hilaire, la totalité des bacs mis à disposition pour la récolte des déchets sont organisés en points d'apports collectifs. Comme expliqué ci-dessus, une étude est en cours de réalisation au sein de la commune afin d'estimer les quantités réellement produites par chaque bâtiment (Mairie, ateliers technique, ...). Il est également convenu de déclarer la quantité produite par les écoles et de procéder à la refacturation au Syndicat SCOLAIRE de Saint-Hilaire et de Saint-Bernard jusqu'à la dissolution de cette entité.

Concernant les estimations, des chiffres seront prochainement fournis aux services de la CCPG.

Après avoir entendu cet exposé, les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'élimination des ordures ménagères et assimilées avec la Communauté de Communes du Grésivaudan et tous les actes subséquents.

Il est également indiqué que cette taxe devrait être applicable aux professionnels à partir de 2018

15) Réfugiés (n°115/2016)

Monsieur PRACHE rappelle la délibération n°100/2016 en date du 8 novembre dernier, par laquelle la commune de Saint Hilaire s'engage à mettre à disposition de l'association « Un toit sur un plateau », un logement de La Source, à une famille de réfugiés.

Considérant l'arrivée en Europe, de réfugiés de Syrie, d'Irak, d'Afghanistan, d'Erythrée, fuyant les persécutions et leur pays en guerre depuis de nombreuses années,

Considérant le préambule de la Constitution de la République Française qui rappelle que « Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République. »,

Considérant que l'Union Européenne est engagée dans l'accueil de ces réfugiés,

Considérant l'action de l'association "un toit sur un plateau" qui mobilise de nombreux habitants des Petites Roches pour un accueil digne de personnes en demande d'asile.

Considérant qu'il est du devoir de notre collectivité de s'inscrire dans ce mouvement de solidarité humaine avec ces réfugiés,

Il est proposé que le conseil Municipal de Saint Hilaire réuni en séance le 6 décembre 2016 déclare que Saint Hilaire est un territoire refuge

À cette fin, il est proposé au Conseil Municipal de coordonner ses actions avec les autres communes du plateau des Petites Roches et les associations nationales et locales de la manière suivante :

- participer à la Commission Intercommunale et Extramunicipale d'Accueil des Migrants, constituée d'un représentant élu de chaque commune et de représentants de l'association
- mettre à disposition de l'association un appartement

Tandis que les communes voisines :

- Allouent une subvention (tout ou partie) à l'association, sur sa demande (Saint Bernard).
- mettent à disposition une salle et un Gîte et allouent une subvention (tout ou partie) à l'association, sur sa demande (Saint Pancrasse).

Un débat s'en suit entre les conseillers.

Monsieur Patrick BARTCZAK se questionne sur l'absence de contribution financière des autres communes. Monsieur le Maire répond que par commodité, les autres mairies souhaitent fonctionner par le biais d'appel à subventions.

Madame Flore CAQUANT se questionne quant à l'éventuel dépassement du montant des charges par rapport à la subvention sollicitée. Il lui est répondu qu'il y avait, comme indiqué précédemment, un fonds provenant d'une initiative citoyenne qui pourrait prendre le relais si tel était le cas.

Monsieur Pierre BRUGIEREGARDE s'interroge si cette délibération de principe a été relayée aux autres communes. Monsieur Olivier PRACHE explique que le texte de la délibération a été co-rédigé en concertation avec les autres communes lors d'une réunion spécifique et qu'il sera soumis au vote des conseillers de St Bernard et St Pancrasse de la même manière.

Madame Martine BERNARD regrette que la charge de l'appartement soit portée par St Hilaire et non pas dans un esprit « plateau ».

Le Conseil Municipal, décide de coordonner ses actions avec les autres communes du plateau des petites roches et les associations nationales et locales.

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide de :

- participer à la Commission Intercommunale et Extramunicipale d'Accueil des Migrants,

16) Mise à disposition d'un logement communal (n°116/2016)

Monsieur Olivier PRACHE, 1^{er} Adjoint, rappelle la délibération n°100/2016 en date du 08/11/2016 qui actait la mise à disposition d'un logement communal à l'association « Un toit sur un Plateau » pour l'accueil d'une famille de réfugiés.

Il avait été convenu d'accueillir la famille dans le logement n°5 mais celui-ci étant toujours en cours de rénovation, il ne sera pas disponible à la date d'entrée dans les lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide mettre à disposition de l'association l'appartement n°2, de 59m². Le loyer de 279,90 € mensuel est toujours pris en charge par le CCAS et les charges de 151,79 € mensuelles seront refacturées à l'association.

17) Modification des statuts du Syndicat Intercommunal SCOLAIRE (SISCO) (n°117/2016)

Monsieur le Maire expose que par délibération du Conseil Syndical en date du 9 novembre 2016, le SISCO a entériné son changement de siège social en adoptant une modification de ses statuts.

En effet, il rappelle que pour des raisons pratiques et d'organisation interne, le SISCO a quitté la Mairie de Saint-Bernard du Touvet pour emménager en Mairie de Saint-Hilaire du Touvet. Il est nécessaire que ce changement de statuts soit approuvé par les Conseils municipaux de Saint-Bernard et Saint-Hilaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Intercommunal SCOLAIRE de Saint Bernard et Saint Hilaire visant à transférer son siège social 105, Route des trois villages, 38660 Saint-Hilaire.

Le SISCO est joignable au 04 76 08 68 04 pendant les heures de permanence les lundis de 10h à 12h et de 14h à 16h, les mercredis de 14h à 16h et les vendredis de 10h à 12h et à l'adresse mail suivante : scolaire@sainthilairedutouvet.fr.

Informations diverses**- Projet de coopération Crolles-Zappatoca**

Suite au report de ce point lors du dernier Conseil, faute d'éléments, Monsieur le Maire explique qu'une réunion d'information est prévue prochainement à Crolles.

Monsieur le Maire explique que nous avons joué de malchance sur l'organisation du planning. Il complète son intervention en ajoutant suite aux derniers échanges qu'il sera intéressant de lier cette action au projet action jeunesse du plateau.

- Commune Touristique

En réponse aux questions de conseillers restant en suspens, Monsieur le Maire indique que depuis quelques années, le classement en commune touristique ne modifie plus les possibilités d'obtention de subventions de l'État, en baisse ces dernières années. Il y a cependant un affichage commun sur le plateau à maintenir afin qu'il ne soit pas analysé comme une zone péri urbaine. Cela est également un soutien aux professionnels du plateau.

- STEP

Des démarches sont actuellement en cours pour obtenir des subventions concernant le problème des boues.

- **CURE**

Une rencontre est prévue prochainement entre élus pour définir le cahier des charges pour l'étude de ce bâtiment, et demander des subventions.

- **Station de Ski**

o **Interdiction de la pratique du ski de randonnée sur les pistes**

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il souhaite mettre en place un arrêté interdisant la pratique du ski de randonnée sur les pistes de Saint-Hilaire. Par ailleurs, une réflexion est en cours pour proposer une alternative (itinéraire balisé en forêt).

o **Renouvellement de l'équipe**

Des appels à candidatures ont été publiés dernièrement afin de recruter notamment un directeur d'exploitation et un pisteur. Le poste de directeur est actuellement en suspens. Freddy Journet a été promu au poste de Chef d'exploitation afin d'assurer l'intérim du poste de directeur. De plus, la régie compte désormais dans son équipe deux pisteurs. Simon Minaud a été recruté pour assurer notamment l'ouverture et la fermeture des pistes et Maxime Thierry sera embauché pour les vacances à mi-temps à Saint-Hilaire et de la même manière à la station du col de Marcieu.

- **Enquête d'utilité publique sur la démolition des Établissements de Santé**

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique est en cours de réalisation concernant la démolition des établissements de santé. Cette procédure est réalisée dès qu'une opération d'aménagement est susceptible d'affecter l'environnement.

Pendant la durée de cette enquête, le public peut consigner ses observations sur un registre lors des permanences d'un commissaire enquêteur. Il sera encore présent en mairie de Saint-Hilaire pour recevoir vos remarques lors de deux permanences les vendredi 16 décembre 2016 de 9h à 12h et mercredi 21 décembre 2016 de 13h à 16h.

Il est prévu actuellement dans le dossier 2 conventions, une avec l'Office Nationale des Forêts pour suivre le reboisement, un autre avec l'ALPE pour la Faune et la Flore.

- **Étude 4 saisons pour la Régie des Remontées.**

Le prestataire fera l'état des lieux de l'existant.

- **Commune nouvelle**

Le comité de pilotage de la commune nouvelle s'est récemment réuni et suite aux échanges fructueux, l'avis des trois conseils municipaux sera sollicité ne serait-ce que sur le principe d'un échancier et l'association de la population dans cette démarche (consultation, referendum) . Cette discussion fera l'objet à Saint-Hilaire d'une réunion d'élus spécifique.

- **Projet action jeunesse**

La convention mutualisée a été finalisée et sera soumise pour vote auprès des trois CCAS dans le courant du mois de décembre. St Pancr asse sera le gestionnaire de ce projet.

- **Fête de Noël des agents et bénévoles du plateau :** Vendredi 9 décembre à 19h30 au restaurant scolaire du SISCO

- **Ramassage des déchets**

La CCPG se lance dans une nouvelle étude. La solution de procéder à l'aménagement de points d'apports volontaires sous forme de conteneurs enterrés a été abandonnée.

- **Prochain Conseil Municipal, le 10 janvier 2017 à 20h30**

La séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance,
Patrick BARTCZAK

Liste d'émargement

Membres du Conseil Municipal	Émargement
Monsieur Philippe WACK	
Monsieur Olivier PRACHE	
Madame Monique CHANCEAUX	
Monsieur Frédéric PENET	
Monsieur Julien LORENTZ	
Madame Isabelle MICHAUX	
Monsieur Bernard MARO	
Monsieur Jean-Bernard ALLAN	
Monsieur Patrick BARTCZAK	
Madame Valérie COQUAND	
Madame Ann HERTELEER	
Monsieur Romain RAIBON-PERNOUD	
Madame Colette SWIFT	
Madame Isabelle RUIN	
Madame Carine PETIT	
Madame Flore CAQUANT	
Monsieur Pierre BRUGIEREGARDE	
Madame Martine BERNARD	
Madame Véronique BOULARD	